

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

### Enquête publique sur la révision du PLU de Damelevières

Par arrêté n° 2024-001 du 9 janvier 2024

Le Président de la CC3M a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de DAMELEVIÈRES. A cet effet, monsieur Bernard HELMER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule à la mairie de Damelevières du 6 février 2024 à 9h30 au 8 mars 2024 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 9h à 12h)

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- \* Mardi 6 février 2024 de 9h30 à 11h30
- \* Samedi 24 février 2024 de 9h30 à 11h30
- \* Vendredi 8 mars 2024 de 15h à 17h

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Damelevières – 3, rue du général Leclerc 54 360 DAMELEVIÈRES, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.plu.damelevieres@gmx.fr](mailto:enquete.plu.damelevieres@gmx.fr). En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.